



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°321/2026

OBJET : réglementation temporaire du stationnement et réservation de cinq places sur le parking de l'espace Saint Michel, 2 rue du Général Leclerc, à l'occasion de l'inauguration du marché « Made in Essonne », le samedi 12 septembre 2026 de 08h00 à 13h00.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la route, notamment les articles L.411-1, R.411-25 et R.417-10 concernant la réglementation du stationnement,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4^{ème} partie),

Vu la délibération n°009/2026 du Conseil municipal du 21 mars 2026 portant sur l'élection du Maire,

Vu l'arrêté n°312/2026 autorisant l'organisation du marché artisanal « Made in Essonne » au parc Saint Michel les 12 et 13 septembre 2026,

Vu l'arrêté n°295/2026 portant fermeture du parking de l'espace Saint Michel à l'occasion d'une célébration de mariage le samedi 12 septembre 2026 à compter de 13h00,

Considérant que l'inauguration officielle du marché « Made in Essonne » se déroulera le samedi 12 septembre 2026 en présence de personnalités et invités institutionnels,

Considérant qu'il convient de réserver des emplacements de stationnement afin d'assurer leur accueil dans des conditions de sécurité et d'organisation satisfaisantes,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement sur le parking de l'espace Saint Michel avant la mise en œuvre de sa fermeture prévue à 13h00,

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Cinq places de stationnement situées sur le parking de l'espace Saint Michel, 2 rue du Général Leclerc, face à l'escalier d'accès à l'espace Saint Michel, seront réservées exclusivement aux véhicules des personnalités et invités officiels (VIP) participant à l'inauguration du marché « Made in Essonne ». Cette réservation est mise en place afin de faciliter leur accueil et leur accès au site de la manifestation, le samedi 12 septembre 2026 de 08h00 à 13h00.

Article 2 : Stationnement

Pendant cette période, tout stationnement sur les emplacements réservés sera interdit à tout véhicule non autorisé.

Les véhicules en infraction seront considérés en stationnement gênant et pourront faire l'objet d'une verbalisation ainsi que, le cas échéant, d'une mise en fourrière conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Signalisation

Les services techniques municipaux mettront en place des barrières de police afin de neutraliser et réserver les cinq places de stationnement situées face à l'escalier de l'espace Saint Michel.

Article 4 : Articulation avec les autres mesures

A compter de 13h00, les dispositions de l'arrêté n°295/2026 relatives à l'interdiction de stationnement sur l'ensemble du parking de l'espace Saint Michel pour la célébration d'un mariage s'appliqueront pleinement.

Article 5 – Publicité

Le présent arrêté sera affiché par les services techniques municipaux moins de 48 heures avant son entrée en vigueur.

Article 6 : Exécution

Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Morangis, le 10 septembre 2026

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET

**Arrêté certifié exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.